



AVIS PUBLIC

Adoption du Règlement 354-2025 ayant pour objet de déterminer les taux de compensation pour le service d'aqueduc

Lors de la séance tenue le 20 janvier 2025, le conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a adopté le Règlement 354-2025 ayant pour objet de déterminer les taux de compensation pour le service d'aqueduc.

Ce règlement modifie le Règlement 315-2021 sur le même sujet.

Il ajuste la tarification prévue au règlement selon les décisions prises par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Municipalité, 126 de la Descente-des-Femmes, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Rose-du-Nord ce 21ième jour de janvier 2025.

Eric Emond
Directeur général et greffier-trésorier



***Sainte Rose
du Nord***

Certificat de publication

Je soussigné, Eric Emond, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet de la Municipalité, le mardi 21 janvier 2025 et affiché sur le babillard à l'édifice municipal.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Eric Emond